

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>09</b>
<b>Présents</b>	<b>08</b>
<b>Représentés</b>	<b>00</b>
<b>Votants</b>	<b>08</b>
<b>Exprimés</b>	<b>08</b>
<b>Pour</b>	<b>08</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

**DELIBERATION N° DE\_040225\_6****DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLEIX,

Pouvoirs :

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

## DECI - Achat par la commune de la parcelle AP 89 - Lieudit Buxerette appartenant à Mme Michèle TIXIER

Monsieur le Maire rappelle :

Que l'installation d'une bâche communale pour la défense incendie pour le village Buxerette, prévue dans la première tranche du plan pluriannuel, nécessite que le terrain nécessaire à cette installation soit mis à disposition de la Commune ou lui soit cédé.

Qu'à cet égard, la parcelle AP 89, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Michèle GALLAND veuve TIXIER apparait adéquate (centre du village, en bordure de route, un bâtiment faisant écran).

Qu'aux termes d'une promesse de vente en date du 14 janvier 2025, Madame Michèle GALLAND veuve TIXIER s'est engagée à céder à la Commune ladite parcelle AP 89.

Que la promesse de vente est faite aux conditions suivantes :

- 1) Cette cession est consentie pour le prix de 1 € le m<sup>2</sup> (Un euro le mètre carré) ;
- 2) Cette cession a pour but l'installation d'une bâche pour la défense incendie du village ;
- 3) Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Commune ;
- 4) Le terrain cédé sera clôturé aux frais de la Commune ;
- 5) Madame Michèle GALLAND veuve TIXIER déclare être seule propriétaire du bien cédé et qu'il n'existe aucune servitude, ni hypothèque sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de la AP 89 appartenant à Madame Michèle GALLAND veuve TIXIER pour les besoins de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

- **RETIENT** le prix au m<sup>2</sup> de 1 €, soit un prix total de 215,00 € pour 215 m<sup>2</sup>, les frais de la cession étant à la charge de la commune ;
- **DONNE** mandat au Maire pour réaliser cet achat par la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative et tous documents se rapportant à cette affaire

Le Maire,  
Alain BUJADOUX



Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND

